

**COMITÉ PARITAIRE**  
**SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)**  
**SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DES 21 ET 22 JANVIER 1999**

**LIEU :** 1410, rue Stanley, Montréal

**HEURE :** 10 h

<b>PERSONNES :</b>		<b><u>Partie syndicale</u></b>		<b><u>Partie patronale</u></b>
<b>PRÉSENTES</b>	MM.	Jacques Leblanc		MM. Serge Bélanger
		Rogers Cloutier		Léon Ferron
		Jean Houle		Éric Yves Harvey
		Paul Legault		Serge Perreault

**PRÉSIDENT DU COMITÉ PARITAIRE:** M. Jacques Lesage

---

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- Procès-verbal de la rencontre des 10 et 11 novembre
- Répartition du territoire desservi antérieurement par le bureau de Rivière-du-Loup
- Sujets soulevés par le syndicat dans sa lettre du 18 novembre 1998
- Libérations syndicales aux fins des négociations
- Négociations

**2. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DES 10 ET 11 NOVEMBRE**

Le procès-verbal est accepté avec la correction suivante au troisième alinéa du point 3.1, agents de renseignement et d'enquête : indiquer que l'entente a été établie sur la base d'une prestation annuelle de 2 600 heures.

**3. TERRITOIRE DU BUREAU DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Une carte est déposée illustrant la répartition du territoire du bureau de Rivière-du-Loup entre les bureaux de La Pocatière, Cabano et Pointe-au-Père.

Le syndicat invoque l'article 1-3.04 de la convention collective pour justifier le droit des agents des bureaux concernés de réclamer les frais de repas lorsqu'ils sont assignés pour travailler sur le territoire desservi antérieurement par le bureau de Rivière-du-Loup.

Le syndicat se déclare avisé en date du 21 janvier 1999 des changements apportés aux territoires et des modifications conséquentes sur les conditions de travail des agents. Les frais de repas pris avant le 12 février 1999, dans les circonstances mentionnées précédemment, devraient donc être payés aux agents.

Le syndicat mentionne également qu'il existe toujours un bureau officiel de conservation de la faune à Rivière-du-Loup. La partie patronale fait part qu'il s'agit uniquement d'un point de service à la population et qu'aucun agent, régulier ou occasionnel, n'est affecté à ce bureau.

La partie patronale informe que le bureau du Ministère ouvert à Rivière-du-Loup n'est à toutes fins utiles qu'un point de services. Ce bureau ne sert plus de port d'attache pour des agents.

La partie patronale fera part de sa position lors de la prochaine rencontre du comité paritaire.

#### **4. LETTRE DU SYNDICAT DU 18 NOVEMBRE 1998**

##### **4.1 Rappel des saisonniers dans les régions de Québec et Chaudière-Appalaches**

Les dispositions de l'entente et de la convention collective n'auraient pas été respectées lors du rappel des saisonniers en 1998.

La partie patronale est d'avis qu'il est vraiment trop tard pour aborder un tel cas, puisque aucun correctif ne peut être apporté et que les délais de contestation sont expirés depuis longtemps. Elle fait part de sa surprise, aucune plainte ne lui ayant été soumise à date.

##### **4.2 Politique sur le harcèlement en milieu du travail**

La partie syndicale veut s'assurer qu'elle dispose d'une copie à jour de la politique ministérielle sur le harcèlement en milieu de travail. Par la même occasion, elle demande une copie du programme d'aide aux employés.

La partie patronale déposera une copie des documents lors de la prochaine rencontre du comité.

#### 4.3 Frais de déplacements lors d'entrevue pour mutation

La partie patronale se dit d'accord à maintenir le traitement des agents lorsqu'ils participent à une entrevue de sélection pour occuper un emploi d'agent de la paix et à rembourser les frais de déplacement requis pour ce faire, selon la directive 5-74. Si l'entrevue a lieu lors d'un congé hebdomadaire d'un agent, le CH n'est pas déplacé et l'agent ne peut réclamer du temps de travail lors de cette journée. Une telle participation ne peut justifier l'octroi d'heures supplémentaires.

#### 4.4 Éducation en milieu scolaire

Deux (2) agents de la grande région de Montréal affirment manquer de formation pour assumer cette tâche. Le syndicat estime que le besoin de formation est d'ordre pédagogique, soit en terme d'approche auprès des enfants, et non de contenu.

Une vérification effectuée démontre que les employés concernés ont déjà reçus de la formation, à 3 reprises pour l'un et à deux reprises pour l'autre, et que ceux-ci possèdent une grande expérience puisqu'ils ont déjà donné plusieurs sessions auprès d'étudiants.

La partie patronale va continuer de documenter le cas soumis et fera part des résultats au syndicat lors de la prochaine rencontre.

#### 4.5 Travail d'infiltration en région

La partie patronale estime que ce n'est qu'exceptionnellement que les agents en région puissent être amenés à effectuer du travail d'infiltration de nature de celui effectué par les agents oeuvrant au Service des enquêtes et du renseignement. Le mode de compensation éventuel sera abordé dans le cadre des négociations; toutefois, si tel est le cas, les situations pouvant justifier une telle opportunité devront, au préalable, avoir fait l'objet d'autorisation de la part du Service des enquêtes et du renseignement.

La partie syndicale soumet les trois cas suivants : M. Pierre Gagné en Abitibi; un projet à Roberval; M. Beaudoin en Outaouais.

## **5. PRÉSENCE À LA COUR DES SAISONNIERS EN DEHORS DES PÉRIODES D'EMPLOI**

Les parties s'entendent pour attendre les résultats de la cause d'un agent qui devrait faire l'objet d'audition devant le tribunal désigné pour entendre les causes de l'assurance-emploi. Les parties auront alors les informations requises pour s'assurer que les décisions prises, pour enlever sinon atténuer les effets négatifs que connaissent actuellement les agents, le seront dans le respect des dispositions légales prévalant en cette matière.

## **6. LIBÉRATIONS SYNDICALES AUX FINS DES NÉGOCIATIONS**

La partie syndicale demande une journée de préparation par session de négociation.

La partie patronale fera part de sa position lors de la prochaine rencontre du comité paritaire.

## **7. NÉGOCIATIONS**

La partie patronale a déposé et présenté des propositions patronales sur divers sujets.

## **8. PROCHAINES RENCONTRES**

<b>9 et 10 février</b>	<b>(Montréal)</b>
<b>23 p.m. et 24 février</b>	<b>(Montréal)</b>
<b>10 p.m. et 11 mars</b>	<b>(Montréal)</b>
<b>15 et 16 avril</b>	<b>(à confirmer)</b>